GROUPE PARTOUCHE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 193 631 182 €uros
Siège social : 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS
588 801 464 RCS PARIS

TEXTE DES DELIBERATIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE & EXTRAORDINAIRE
DU JEUDI 19 AVRIL 2012 A 10 HEURES

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE ANNUEL

I.- PREMIERE RESOLUTION : ***Approbation des comptes sociaux***

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 octobre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

II.- DEUXIEME RESOLUTION : ***Quitus aux Membres du Directoire***

L'Assemblée Générale décide de donner quitus aux membres du Directoire de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

III.- TROISIEME RESOLUTION : ***Affectation du résultat de l'exercice***

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à la somme de 3 162 080 euros comme suit :

Bénéfice de l'exercice ……..	3 162 080 €
Au compte « réserve légale » ……	158 104€
Au compte « report à nouveau»,……	3 003 976 €

Qui après affectation s'élève à la somme de 155 288 671 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

IV.-QUATRIEME RESOLUTION : ***Approbation des comptes consolidés***

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 octobre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

V.- CINQUIEME RESOLUTION : ***Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

VI.- SIXIEME RESOLUTION: ***Ratification de la cooptation d'un membre au Conseil de Surveillance,***

L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination par le Conseil de surveillance le 13 décembre 2011 de Monsieur Daniel COHEN, coopté en remplacement de Monsieur Maurice SEBAG, démissionnaire, et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2013.

VII.- SEPTIEME RESOLUTION : ***Mise en place de la procédure visant au rachat d'actions propres par application de l'article L.225-209 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. Autorise la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à acquérir des actions de la Société.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder 10%du capital social au jour de la décision du Directoire.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

- De procéder à leur attribution aux salariés ou aux Mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par la loi, en cas d'attribution gratuite d'actions prévue par l'article L225-209 al 5 du Code de Commerce

- De les conserver en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe

- De favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la Charte de déontologie admise par l'autorité des Marchés Financiers

Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5% de son capital, conformément aux dispositions légales.

Cette autorisation s'appliquera dans les conditions suivantes :

- -la Société ne pourra acheter ses propres actions qu'à un prix unitaire qui ne pourra être supérieur à 8 euros par action .Ce prix est fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;

- Avec un plafond global de 75 000 000 €

Les acquisitions et cessions des actions réalisées dans le cadre de ce programme pourront être effectuées par tous moyens sur un marché réglementé ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par recours à tous instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place d'instruments optionnels) dans les conditions et les limites fixées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

2. Fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de l'autorisation objet de la présente résolution ;

3. Donne tous pouvoirs au Directoire pour décider, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles stipulées dans la présente résolution, de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et en fixer les modalités (avec faculté de subdélégation pour les actes courants) et, notamment, pour fixer la hiérarchie des finalités du programme, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, tenir les registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration requise par la réglementation auprès de toute autorité, remplir toute autre formalité et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire. Le Directoire informera les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires de l'utilisation de l'autorisation objet de la présente résolution.

4. Met fin à l'autorisation d'opérer sur les actions de la société donnée au Directoire aux termes de la septième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2011.

VIII.- HUITIEME RESOLUTION : ***Fixation du montant des jetons de présence***

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil de Surveillance.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

IX.-NEUV IEME RESOLUTION: ***Pouvoirs***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

X.-DIXIEME RESOLUTION : ***Principe d'une augmentation du capital réservée aux salariés***

L'Assemblée Générale réunie aux conditions de quorum et de majorité à caractère extraordinaire, connaissance prise du rapport Directoire, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138 du Code de Commerce ainsi que des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,

- Décide le principe d'une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et délègue au Directoire la réalisation de cette augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés et dirigeants de la société et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la société,

- Décide que la présente résolution entraîne de plein droit renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, des actions émises en application de la présente résolution, afin de réserver cette augmentation aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

- Décide que la ou les augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, ne devront pas excéder 3% au total (5 808 935 Euros)

- Décide que le prix des actions à émettre, en application du de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou 30 % dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale**,** à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieure à cette moyenne.

- Confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

- En conséquence, confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, l'augmentation de capital prévue aux termes de la présente résolution, et notamment :

 1. d'en arrêter les modalités,
 2. de fixer le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L 3332-19 du Code du travail,
 3. de fixer, dans les limites légales, les conditions exigées des salariés pour participer à l'augmentation de capital,
 4. de fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription,
 5. de fixer les délais et modalités de libération des actions à émettre,
 6. de fixer le nombre d'actions à émettre et leur date de jouissance,
 7. de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts, et plus généralement de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital, conformément aux lois et règlements en vigueur.

- La présente délégation annule et remplace la délégation de même nature conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2011, à laquelle elle se substitue

XI.-ONZIEME RESOLUTION : ***Pouvoirs***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.